

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DELIBERATIONS DU 3 JUIN 2010**

L'an deux mille dix, le jeudi trois juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Meucon, convoqué le vingt six mai, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de Louis Marie SUPIOT, maire.

**Présents** : Stéphane BIRAULT, Catherine COLINEAUX, Christophe GICQUEL, Joël GUILLEUX, Laurence JACOB, Laurence HOREL, Pascale LE MENE, Yannick LE PAIH, Roland MAHE, Michel MALGOGNE, Eric MALOLEPSZY, Anne-Sophie MERCIER, Pierrick MESSAGER, Marina MOULAC, Laurence PERONNO, Annie SALVAN, Nicolas SOURISCE.

**Absente** : Josiane JEHANNO (pouvoir à Pierrick MESSAGER)

**Secrétaire de séance** : Eric MALOLEPSZY

Après avoir approuvé le procès-verbal de la précédente séance, le conseil municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- |   |   |
|---|---|
| <ol style="list-style-type: none"><li>1. PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics)</li><li>2. Révision du PLU</li><li>3. Convention relative à la mise à disposition d'un abri-bus</li><li>4. Garantie d'emprunt à Vannes Golfe Habitat</li><li>5. Participation du budget assainissement au budget communal</li><li>6. Réalisation d'un emprunt pour l'extension de la station d'épuration</li></ol> | <ol style="list-style-type: none"><li>7. Budget primitif : délibération modificative</li><li>8. Modification de la régie « produits divers »</li><li>9. Frais de raccordement à l'égout : délibération modificative</li><li>10. Convention d'inspection en hygiène et sécurité du travail</li><li>11. Régime indemnitaire</li></ol> |
|---|---|

**I - PAVE (PLAN D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS)**

M. Stéphane BIRAULT présente le rapport suivant :

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45, prévoit que toutes les communes, quel que soit le nombre d'habitants, doivent établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics dans les trois ans suivant la date de publication du décret d'application n°2006-1657 du 21 décembre 2006.

Il présente au conseil municipal les études engagées pour conduire à l'élaboration du PAVE. Il rappelle les étapes, diagnostic, analyse, propositions qui ont conduit à son élaboration. Il souligne la création d'un comité de pilotage qui a été associé aux études.

Le dossier constituant le plan est présenté à l'assemblée par M. Saulnier, du bureau d'étude mandaté pour cette opération conformément au groupement conclu avec Vannes agglo.

Il est proposé au conseil municipal de valider ce rapport, étant précisé qu'en application de l'alinéa IV du décret du 21 décembre 2006, l'avis du Département devra être recueilli avant l'adoption définitive du plan. Celle-ci donnera lieu à une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

**II - REVISION DU PLU**

M. Stéphane BIRAULT présente le rapport suivant :

Il rappelle le contexte de la mise en révision du PLU :

Meucon dispose d'un PLU élaboré en 2004 qui a fait l'objet de deux modifications en 2007 et 2008. Depuis sa mise en œuvre, plusieurs lois d'urbanisme ont fait évoluer de manière considérable le cadre d'application et de mise en œuvre des documents d'urbanisme : loi Solidarité et Renouvellement Urbain de 2000, loi Urbanisme et Habitat de 2003, loi Gre-

nelle 2 (2010)... Par ailleurs, la commune située au cœur du Golfe de Morbihan et intégrée à la Communauté d'Agglomération « Vannes aggro - Golfe du Morbihan » doit notamment prendre en compte les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale et du Programme Local de l'Habitat.

A l'échelle de son territoire, la commune souhaite développer une réflexion globale et partagée visant à définir les orientations de développement urbain et de préservation de l'environnement. Cette démarche prospective a déjà débuté avec la réalisation récente d'un diagnostic agricole.

En conséquence, il est nécessaire d'engager la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123 et suivants du Code de l'Urbanisme. Elle permettra d'assurer la mise en œuvre d'un projet de développement dans le respect des dispositions législatives et des orientations développées dans les documents supracommunaux.

Pour ce faire, la commune a sollicité les services de Vannes Agglo pour un appui méthodologique et technique d'accompagnement, permettant de formaliser la démarche et d'assister la commune dans le suivi de la révision du PLU.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 123-6 et suivants et L 300-2 ;
- Vu la loi « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu la loi « urbanisme et habitat » du 3 juillet 2003 ;
- Vu les lois Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

Article 1 : de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Article 2 : que cette procédure de révision a comme objectifs de :

- Proposer un projet de développement global et durable pour la commune prenant notamment en compte le contexte démographique, les besoins en équipements et en logements diversifiés pour répondre aux objectifs de mixité sociale ;
- Assurer la préservation de la richesse environnementale, paysagère et patrimoniale du territoire ;
- Créer les conditions d'un développement économique
- Mettre en conformité le document d'urbanisme existant avec les orientations
- du Schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- du Programme local de l'habitat (PLH) et de tout autre document supra-communal ;
- Intégrer l'ensemble des dispositions législatives en vigueur et notamment la prise en compte de la loi Grenelle 2 ;

Article 3 : que la concertation sera mise en œuvre, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- une information sur l'état d'avancement des études sera régulièrement publiée dans le bulletin municipal
- une exposition en mairie sur les principaux éléments du projet de développement sera organisée
- des réunions publiques relatives à la procédure de révision du PLU seront également organisées en fonction de l'état d'avancement des études

Cette concertation vise à associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole ainsi que les Personnes Publiques Associées telles que définies au L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : que la procédure de révision du PLU sera confiée à un bureau d'études ou une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisis au terme d'une procédure de consultation

Article 5 : de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU;

Article 6 : de solliciter toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU et notamment la compensation financière de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation ;

Article 7 : de préciser que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de la commune ;

Article 8 : d'associer à la révision du PLU, les services de l'Etat, organismes et personnes publiques conformément aux dispositions des articles L.121-4 et L.123-7 du code de l'urbanisme ;

Article 9 : de notifier la présente délibération aux personnes publiques visées dans les articles L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme ;

Article 10 : de pouvoir faire usage, en application de l'article L.123.6 du Code de l'Urbanisme, de la possibilité de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévues à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Article 11 : de soumettre à déclaration préalable les coupes ou abattages d'arbres isolés sur l'ensemble du territoire communal concerné par la révision du Plan Local d'Urbanisme en application du L.130-1 du Code de l'urbanisme

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **III - CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN ABRI-BUS**

M. Stéphane BIRAULT présente le rapport suivant :

Un abri servant à la communication départementale a été reposé sur la commune, route de Plescop. Ces abris sont désormais propriété du Département et non plus en location. La maintenance et l'entretien du mobilier sont assurés par le département, l'entretien du sol et des abords étant de la responsabilité de la commune.

Le changement de type de marché nécessite l'actualisation de la convention conclue entre la commune et le département depuis plus de 10 ans.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

### **IV - GARANTIE D'EMPRUNT A VANNES GOLFE HABITAT**

M. Yannick LE PAIH présente le rapport suivant :

La commune est sollicitée par Vannes Golfe Habitat pour obtenir la garantie d'un emprunt de 688 000 € pour la construction de 7 pavillons en location-accession (PSLA), Domaine des Aqueducs à Meucon.

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code civil,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder la garantie pour le remboursement d'un emprunt PSLA d'un montant de 688 000 € que Vannes Golfe Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole du Morbihan. Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 7 pavillons PSLA Domaine des Aqueducs à Meucon.
- Les caractéristiques du prêt PSLA consenti par la Caisse régionale du Crédit Agricole du Morbihan sont les suivantes :
  - Echéances : trimestrielles constantes
  - Durée de la période d'amortissement : 30 ans
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.75 % à la date du 6/04/2009

- Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A, soit 2.50 % à la date du 6/04/2009.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Meucon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse régionale du Crédit Agricole du Morbihan par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- D'autoriser M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse régionale du Crédit Agricole du Morbihan et Vannes Golfe Habitat.
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

## **V - PARTICIPATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET COMMUNAL**

M. Yannick LE PAIH présente le rapport suivant :

Les budgets votés le 31 mars dernier prévoient le remboursement par le budget « assainissement » des frais de gestion du service supportés par le budget communal. Ce versement doit donner lieu à une délibération spécifique.

Pour mémoire, les inscriptions budgétaires sont les suivantes :

Budget assainissement / DEPENSE		Budget commune / RECETTE		Montants
Article	Libellé	Article	Libellé	
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	7084	Mise à disposition de personnel facturé	34 793 €
6287	Remboursement de frais	70872	Remboursement de frais par budgets annexes	820 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les opérations comptables ci-dessus à titre de remboursement de frais et d'autoriser M. le Maire à émettre les titres et mandats correspondants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

## **VI - REALISATION D'UN EMPRUNT POUR L'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION**

M. Yannick LE PAIH présente le rapport suivant :

L'équilibre financier de l'opération d'extension de la station d'épuration prévoit le recours à un emprunt de l'ordre de 700 000 €. Cet emprunt est prévu au budget de l'exercice.

Par ailleurs, par délibération du 9 avril 2008, le conseil municipal a autorisé le maire à « procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ».

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à négocier auprès des organismes bancaires de son choix et aux conditions les plus avantageuses pour la commune, la réalisation d'un emprunt d'un montant maximum de 700 000 € destiné au financement des travaux d'extension de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

## **VII - BUDGET PRIMITIF : DELIBERATION MODIFICATIVE**

M. Yannick LE PAIH présente le rapport suivant :

Les budgets communaux ont été approuvés par délibération du 31 mars dernier (budgets assainissement, zone d'activité et budget principal). Il est proposé au conseil municipal de compléter chacune des délibérations correspondantes par la mention suivante : « le conseil municipal adopte le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

### **VIII - MODIFICATION DE LA REGIE « PRODUITS DIVERS »**

M. Yannick LE PAIH présente le rapport suivant :

Afin de permettre à la commune de vendre les stocks de terre végétale et de bois dont elle dispose, il est nécessaire de compléter la liste de la régie « produits divers » instituée par arrêté du 2 mai 2006 (après délibération du conseil municipal du 7 avril 2006).

Compte tenu de l'avis favorable du receveur municipal daté du 21 mai 2010, il est proposé au conseil municipal :

- De compléter la liste des produits encaissés par la régie « produits divers » (délivrance de photocopies, délivrance de données cadastrales) par la vente de terre végétale et de bois de chauffage,
- De retirer de la liste la vente de conteneurs à ordures ménagères,
- De fixer les tarifs correspondants à : **1,50 €** le m<sup>3</sup> de terre et à **40 €** le m<sup>3</sup> de bois

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

### **IX - FRAIS DE RACCORDEMENT A L'EGOUT : DELIBERATION MODIFICATIVE**

M. Yannick LE PAIH présente le rapport suivant :

Par délibération du 8 février dernier, le conseil municipal a fixé à **1 595,66 €** le montant de la PRE pour l'année 2010 (participation pour raccordement à l'égout, applicable aux constructions édifiées postérieurement aux travaux d'assainissement). Cette délibération a omis de mentionner la participation aux frais de branchement pour les logements existants qui était en vigueur jusqu'à cette date dans la commune et dont le principe n'est pas remis en question.

Il est donc proposé au conseil municipal de compléter de la façon suivante la délibération du 8 février 2010 :

« La participation aux frais de branchement des immeubles existants à la date de réalisation du réseau d'assainissement, prévue par l'article L1331-2 du Code de la santé publique, reste fixée à **68,67 €**. Cette participation est appliquée sur les mêmes bases que pour la PRE ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

### **X - CONVENTION D'INSPECTION EN HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL**

M. le Maire présente le rapport suivant :

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale fait obligation aux communes de désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. Les communes peuvent toutefois passer une convention à cet effet avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

La mission est alors confiée à un agent du CDG Morbihan désigné « agent chargé d'une fonction d'inspection » (ACFI). Celui-ci est notamment chargé des missions suivantes :

- contrôler, à l'occasion de visites sur site, les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,
- proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels, et en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.
- donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité.

La convention avec le CDG est établie pour la durée du mandat, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Elle peut être reconduite à son échéance pour une même durée.

La commune participe aux frais d'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan à concurrence du service effectivement fait selon les tarifs forfaitaires fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG Morbihan (soit 323 € TTC la journée).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

## **XI - REGIME INDEMNITAIRE**

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport suivant :

Par délibération du 8 février 2010, le conseil municipal avait décidé d'accorder le bénéfice de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents titulaires de certains services municipaux remplissant les conditions de grades. Il s'avère opportun d'accorder le bénéfice de cette indemnité à l'ensemble des services de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de compléter le tableau visé par la délibération du 8 février et de déterminer l'enveloppe indemnitaire globale par application d'un coefficient 8, de la façon suivante :

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Service</b>	<b>Montant de référence</b>	<b>Coef</b>	<b>Effectif</b>	<b>Crédit global</b>
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Administratif	473,72	8	1	3 789,76
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe		467,32	8	1	3 738,56
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe		447,05	8	1	3 576,40
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Service technique	467,32	8	2	7 477,12
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe		447,05	8	1	3 576,40
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Cantine / nettoyage des locaux	447,05	8	3	10 729,20
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	Culture	447,05	8	1	3 576,40
Agents spécialisés des écoles maternelles	Agents spécialisés de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	Ecoles	461,99	8	3	11 087,76
					<b>13</b>	<b>47 551,60</b>

Les autres dispositions de la délibération du 8 février demeurent en vigueur, notamment les critères d'attribution.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette proposition avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

<i>Louis-Marie SUPIOT</i>	<i>Stéphane BIRAULT</i>	<i>Catherine COLINEAUX</i>
<i>Christophe GICQUEL</i>	<i>Joël GUILLEUX</i>	<i>Laurence HOREL</i>
<i>Laurence JACOB</i>	<i>Josiane JEHANNO</i> <i>(absente)</i>	<i>Pascale LE MENE</i>
<i>Yannick LE PAIH</i>	<i>Roland MAHE</i>	<i>Michel MALGOGNE</i>
<i>Eric MALOLEPSZY</i>	<i>Anne-Sophie MERCIER</i>	<i>Pierrick MESSAGER</i>
<i>Marina MOULAC</i>	<i>Laurence PERONNO</i>	<i>Annie SALVAN</i>
<i>Nicolas SOURISCE</i>		